

État: 08.05.2008

# **Conditions générales pour constructions souterraines - Conditions contractuelles générales relatives à la norme SIA 198 Constructions souterraines - Exécution (Correctif)**

## Correctifs normes tunnel (version française)

La commission d'accompagnement des normes SIA Tunnel, dans sa séance du 8 mai 2008, a entériné deux corrections de la traduction française des normes. Ces corrections concernent le chiffre 8.3.3.9 tableau 2 de la norme SIA 197 (2004) d'une part, et le chiffre 8.4.1.8 de la norme SIA 118/198 (2007).

Ces corrections sont disponibles sur le site internet de la SIA et peuvent être consultés à l'adresse .....

---

### SIA 197 (2004), Chiffre 8.3.3.9 :

8.3.3.9 En l'absence de données plus précises, les valeurs indicatives ci-après seront utilisées comme tolérances pour les inexactitudes d'exécution.

Tableau 2 Tolérances pour les écarts de réalisation

Méthode d'avancement (voir norme SIA 198)	Valeurs indicatives en cm (mesurées sur le <b>diamètre rayon</b> )	
	Largeur d'excavation ≤ 5 m	Largeur d'excavation > 5 m
Avancement à l'explosif	5	10
Avancement à la machine en rocher	5	10
Avancement au tunnelier en rocher	15	15
Avancement à la machine en terrain meuble		
- sans bouclier	10	15
- avec bouclier	15	20

### SIA 118/198 (2007), Chiffre 8.4.1.8 :

**Les frais dus à des interruptions d'avancement ordonnés par le maître de l'ouvrage pour des raisons géologiques sont rémunérés séparément, dans la mesure où ces interruptions font parti des risques du maître de l'ouvrage. Les frais dus à des interruptions de l'avancement pour des raisons géologiques, dans la mesure où elles font partie des risques du maître de l'ouvrage, sont rémunérés séparément. Il en va de même pour les frais dus à des interruptions de l'avancement ordonnées par le maître de l'ouvrage.** La rémunération dépend de la durée de l'interruption et de l'importance du personnel ne pouvant pas être occupé autrement de manière rentable.